Département de la MOSELLE
Arrondissement de THIONVILLE

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 décembre 2021 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Représentés : 8

En présence de : Mme Weber, M. Froehlicher, Mme Nalepa, M. Boulay, Mme Even, M. Ackermann, Mme Potier, M. Hoël, Mme Stin, M. Czapla-Stoehr, Mme Guerab, M. Berardi, Mme Jonveaux-Pecourt, M. Siat (à partir du point n°7), M. Meftah, Mme Wittmann, M. Ettinger, M. Hengel, Mme Laurent, Mme Wenk

Ont donné procuration : Mme Harter à M. Postal, M. Ziegler à Mme Potier, Mme Huot à Mme Weber, M. Bier à M. Froehlicher, M. Siat à M. Boulay (jusqu'au point n°6), M. Lorenzi à M. Postal, Mme Menzin à Mme Nalepa, M. Perniceni à M. Hengel, Mme Belesgaa à Mme Laurent

Secrétaire de séance : M. Berardi

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 28 octobre 2021
Désignation du secrétaire de séance

1. Communication des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal
2. Décision Modificative n°4 du Budget 2021
3. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
4. Ouverture de crédits d'investissement en l'attente du vote du Budget Primitif 2022
5. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Acompte 2022
6. Cession d'un terrain communal – Rue Saint François
7. Cession d'un terrain communal – Impasse Jules Ferry
8. Régularisation foncière – Boucle du Ferronnier – Linkling II
9. Organisation du temps de travail annuel
10. Mise à jour n°2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
11. Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle relative à une mission de mise en conformité avec le RGPD
12. Signature convention de participation complémentaire santé
13. Communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville – Fensch
14. Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le procès-verbal du 28 octobre 2021.
- DESIGNE comme secrétaire de séance Monsieur Robert Berardi, conseiller municipal.

1- PREND ACTE des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.

2- ADOPTE la décision modificative n° 4/2021 détaillée comme ci-dessous et récapitulée dans les balances ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
60613-020	011	Chauffage urbain	2 455,00 €	Réajustement des crédits
6488-112	012	Autres charges de personnel	24 900,00 €	Capital décès versé à conjoint
023-01	*023*	*Virement à la section d'inv*	- 2 455,00 €	*Ajustement du virement à la section d'invest.*
Total dépenses fonctionnement			24 900,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
7788-112	77	Produits exceptionnels divers	24 900,00 €	Indemnisation assurances suite décès
Total recettes fonctionnement			24 900,00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
2312-824	10019	Terrains	- 751 000,00 €	Changements d'imputation
238-824	10019	Avances et acomptes sur commande d'immos	27 600,00 €	
2315-824	10019	Installations, matériels et outillages techniques	723 400,00 €	
2315-824	10019	Installations, matériels et outillages techniques	66 000,00 €	Réajustement crédits travaux restructuration parc urbain central
2312-212	10020	Agencements et aménagt Terrains	- 600 000,00 €	Crédits de paiement nouvelle école différés à 2022
2313-212	10020	Travaux en cours	- 790 000,00 €	
Total dépenses Investissement			- 1 324 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
1323-824	10019	Subv d'équipmt non transférables - départements	- 140 000,00 €	Parc urbain - la subvention sera perçue en 2022
1323-61	13	Subv d'équipmt non transférables - départements	23 900,00 €	Subvention du département - trvx salles de bain FPA
1328-01	13	Subvention d'équipmt non transférables - Autres	- 5 380,00 €	Changement d'imputation suite préconisation TP
1338-01	13	Fonds affectés à l'équipmt transférables - Autres	5 380,00 €	
1328-824	10019	Subvention d'équipmt non transférables - Autres	- 51 441,00 €	Parc urbain - La subvention sera perçue en 2022
1341-824	10019	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 51 341,00 €	Parc urbain - solde subvention sera perçu en 2022
1641-01	16	Emprunts en euros auprès des établs de crédit	- 600 000,00 €	Suppression recours à l'emprunt
024-01	024	Produits des cessions	- 500 000,00 €	Réalisation cession café de la promenade différée
024-01	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 13 900,00 €	Part indemnisation de l'assurance véhicule sinistré imputée au 7788
024-01	024	Produits des cessions	11 237,00 €	Cession matériel médical
021-01	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	- *2 455,00* €	*Ajustement du virement de la section de fonct*
Total recettes Investissement			- 1 324 000,00 €	

3- DECIDE de la modification des AP/CP comme suit :

Intitulé	Opération	Statut	Montant de l'AP A=(B+C+D+E)	CP antérieurs (B)	CP 2021 (C)	CP 2022 (D)	CP 2023 (E)
2019-1 restructuration parc urbain central (MO+travaux)	10019	CP modifié	1 680 000 €	449 000 €	550 349 €	680 651 €	
2020-1 Nouveau Groupe Scolaire (hors terrain)	10020	CP modifié	3 840 000 €		320 000 €	2 560 000 €	960 000 €
TOTAL			5 520 000 €	449 000 €	870 349 €	3 240 651 €	960 000 €

4- AUTORISE l'ouverture des crédits en investissement 2022 d'un montant total de 21 000 € détaillés, comme ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'investissement	ouverture 2022
13	1342	822	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	740,00 €
21	2135	61	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000 €
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	2 260 €
20	2033	20	Frais d'insertion	1 000 €
23	2313	212	Construction	10 000 €
Total				21 000 €

S'ENGAGE à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.

5- AUTORISE le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Terville d'un acompte sur subvention d'un montant de 100 000 € ;
S'ENGAGE à inscrire cette subvention au Budget Primitif 2022 ;
DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657362 du budget de fonctionnement 2022 de la Ville.

6- AUTORISE la vente aux riverains concernés des parcelles en section 3 n° 703, 705, 707, 74a, 74b, 75c et 75d d'une contenance totale de 1060 m² pour un montant de 46 640 euros selon la répartition définie et présentée précédemment ;
DIT que cette cession est conditionnée à l'acquisition simultanée de l'ensemble des riverains concernés ;
CHARGE Maître Jacob, notaire à Metz, de la rédaction de l'acte ;
AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
IMPUTE la recette à l'article 775.

7- AUTORISE la vente des terrains cadastrés en section 8 n° 1b et 2d d'une contenance respective de 31 ares 33 centiares et 11 ares 29 centiares, pour un montant de 520 000 € HT à la société BATIGERE ;
DIT que cette cession est conditionnée à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux à destination des seniors ;
CHARGE Maître Jacob, notaire à Metz, de la rédaction de l'acte ;
DIT que cette autorisation de vente est valable tant pour le compromis que pour la cession définitive dès lors que les conditions validées par le Conseil Municipal restent inchangées ;
AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
IMPUTE la recette à l'article 775.

8- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée en section 82 n° 287 d'une superficie de 54 centiares à l'euro symbolique à la société CS IMMO PATRIMOINE qui s'acquittera des frais afférents à l'opération ;
NOMME Maître Allen, Notaire à METZ pour la rédaction de l'acte ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces utiles.

9- APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1er : À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux (forfait)
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération des 16 décembre 1999 et 20 décembre 2001 portant réduction du temps de travail ainsi que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 17 décembre 1999 seront abrogés, emportant la suppression des jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, seront modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

10- APPROUVE la mise à jour des annexes du RIFSEEP au 1er janvier 2022 ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants ;
RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, pour chaque composante du RIFSEEP, les groupes d'appartenance et les montants attribués.

11- ABROGE la délibération 20180614_14 du 14 juin 2018 désignant un délégué de la protection de données dans le cadre du RGPD ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
AUTORISE le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la ville de Terville ;
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2022 et des suivants.

12- ABROGE la délibération 20141125_10 du 25 novembre 2014 ;
RETIENT la candidature de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer et à exécuter le contrat d'adhésion et tout acte en découlant dont la convention de participation en santé ;
ATTRIBUE une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité, ainsi qu'à leurs ayant droits, adhérents au contrat comme suit :

FORMULE 1 - PERSONNEL ACTIF

REGIME GENERAL	Cotisations 2022	Participations	Reste à charge
Adhérent	65,47 €	45,00 €	20,47 €
Conjoint *	65,47 €	35,00 €	30,47 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	25,71 €	12,00 €	13,71 €
REGIME LOCAL			
Adhérent	62,39 €	45,00 €	17,39 €
Conjoint *	62,39 €	35,00 €	27,39 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	24,68 €	12,00 €	12,88 €

FORMULE 2 – PERSONNEL ACTIF

REGIME GENERAL	Cotisations 2022	Participations	Reste à charge
Adhérent	77,47 €	45,00 €	30,47 €
Conjoint *	77,47 €	35,00 €	40,47 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	30,51 €	12,00 €	18,71 €
REGIME LOCAL			
Adhérent	75,42 €	45,00 €	30,42 €
Conjoint *	75,42 €	35,00 €	40,42 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	29,82 €	12,00 €	17,82 €

* Les conjoints devront justifier qu'ils ne perçoivent aucune participation de leur employeur.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 des budgets de fonctionnement 2022 et suivants.

13- PREND ACTE du rapport d'activité du SMITU pour l'exercice 2019.

14- PREND ACTE du rapport d'activité du SMITU pour l'exercice 2020.

Affiché le 16 décembre 2021.

Le Maire,

VILLE DE TERVILLE MOSELLE

Olivier Postal